

ARRETE N°109/24

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne **DE PEN AN TOUL A CAMFROUT**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne en raison de la vigilance météorologique orange « vagues-submersion » et jaune « vent » émise par la Préfecture du Finistère le 7 avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement sur le chemin côtier entre Pen an Toul et Camfrout, ainsi que sur le parking de Pen an Toul,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION PIÉTONNE ET CYCLISTE

Du lundi 8 avril 2024 à 16h00 au mardi 9 avril 2024 à 7h00, la circulation piétonne sera interdite sur le sentier côtier allant de Pen an Toul à Camfrout.

ARTICLE 2-SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 - DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

-8 AVR. 2024

le:

Fait au RELECQ-KERHUON, le **- 8 AVR. 2024**Le Maire,

Laurent PERON